

**Art. 172 Contenu de l'audition**

Le tribunal demande au témoin:

- a. de décliner son identité;
  - b. de décrire ses relations personnelles avec les parties et d'autres circonstances de nature à influencer sur la crédibilité de sa déposition;
  - c. d'exposer les faits de la cause qu'il a constatés.
-